

# VOTATION DU 24 NOVEMBRE 2024

## ARGUMENTVERT

### LES RECOMMANDATIONS DU COMITE DES VERT·E·S GENEVOIS·ES :

#### *Objets fédéraux*

1. l'arrêté fédéral du 29 septembre 2023 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales; **NON**
2. la modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail: sous-location) ; **NON**
3. la modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail: résiliation pour besoin propre) ; **NON**
4. la modification du 22 décembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (financement uniforme des prestations) ; **NON**

#### *Objets cantonaux*

1. la loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (LGZD) (Contreprojet à l'IN 176 qui a été retirée) (L 1 35 – 13358), du 2 mai 2024 ; **NON**
2. la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (Renforcer le pouvoir d'achat et les recettes fiscales) (D 3 08 – 13402), du 3 mai 2024 ; **NON**
3. la loi modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) (Plus d'autonomie pour les TPG en matière de tarification) (H 1 55 – 13487), du 30 mai 2024 ; **NON**

## Objet fédéral n°1

# NON à l'Arrêté fédéral du 29 septembre 2023 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales

## L'ESSENTIEL EN BREF

- L'étape d'aménagement 2023 prévoit d'élargir les autoroutes entre Le Vengeron et Nyon ainsi qu'à Bâle, Berne, St-Gall et Schaffhouse pour plus de 5 milliards de francs. Le référendum s'y opposant a abouti.
- Davantage de routes crée davantage de circulation et nuit au climat. De surcroît, les construire se fait au détriment de terres agricoles, d'espaces verts et d'arbres, donc également au détriment d'une biodiversité déjà bien malmenée.
- Au lieu de dépenser des milliards pour bétonner à outrance le paysage, nous devrions investir davantage dans des transports publics peu encombrants et une mobilité douce écologique et saine.

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

L' « Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales »<sup>1</sup> comporte non seulement des investissements d'entretien, mais également différents projets de construction routière. Le Conseil fédéral propose les cinq projets suivants :

- A1 Wankdorf BE – Schönbühl BE
- A1 Schönbühl BE – Kirchberg BE
- A1 Rosenbergtunnel à St-Gall
- A2 Rheintunnel à Bâle
- A4 Fäsenstaubtunnel à Schaffhouse

Ces projets seront probablement prêts à démarrer au cours de ces 4 prochaines années et coûteront plus de 4 milliards de francs. Très controversés, ils sont combattus sur place. En outre, le Parlement a décidé d'y intégrer – et donc d'avancer – deux projets relatifs à l'élargissement du tronçon Le Vengeron-Coppet-Nyon pour environ 1 milliard de francs. Total : plus de 5 milliards de francs investis.

Le tout a été décidé par le Parlement en automne 2023. L'ATE et l'association ActiftrafiC l'ont attaqué en référendum. Le comité des VERT-E-S avait précédemment déjà décidé de soutenir un éventuel référendum et de participer à la récolte de signatures. En moins de 2 mois, plus de 70'000 signatures ont été récoltées, faisant ainsi facilement aboutir le référendum.

---

<sup>1</sup> Cet Arrêté s'inscrit dans la ligne du « Plafond des dépenses pour les routes nationales sur la période 2024-2027, étape d'aménagement 2023 des routes nationales, crédit d'engagement et modification de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales ».

## ARGUMENTS-CLÉS DES VERT·E·S

### RÉGRESSION POUR LE CLIMAT ET LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

La Suisse rate ses objectifs climatiques, surtout à cause du trafic, responsable de quasi 40% des émissions CO<sub>2</sub> en Suisse, tendance à la hausse. Alors que d'autres secteurs, comme le bâtiment ou l'industrie, réussissent à les diminuer. Augmenter la capacité routière et le trafic va à l'encontre de la protection climatique. Il ne suffit pas en effet d'électrifier le trafic, car les routes cisaillent les milieux naturels, ce qui aggrave l'érosion de la biodiversité, alors que celle-ci est déjà fortement mise sous pression en Suisse.

De plus, ces constructions font perdre de précieuses terres agricoles, contribuent au mitage du paysage par l'ajout de routes cantonales et communales, de places de stationnement, qui à leur tour augmentent le trafic. Cassons enfin ce cercle vicieux en stoppant la construction de routes !

### DES MILLIARDS D'INVESTISSEMENTS ERRONÉS ET NUISIBLES

Les nouvelles autoroutes en Suisse romande et à St-Gall, Bâle ou Berne coûtent plus de 5 milliards de francs. Une fois construites, elles engloutissent – avec l'actuel réseau routier – d'autres milliards de frais d'entretien. Augmenter la capacité routière, c'est s'engager dans un gouffre financier au détriment de la population, du climat et de la nature. À la place, investissons dans une infrastructure climat-compatible, qui encourage des transports publics peu encombrants et une mobilité douce écologique et saine. C'est meilleur marché, car l'infrastructure coûte moins cher. Ce faisant, nous contribuons en outre à faire baisser les coûts sanitaires, car nous favorisons l'exercice physique et diminuons le bruit. Les VERT·E·S ont élaboré des propositions à ce sujet dans leur [résolution « de la place ! »](#). De même, le GIEC recommande, dans son [6<sup>e</sup> rapport](#), d'intégrer à dessein les infrastructures dans la politique climatique.

### Objets fédéraux n°2 et 3

## NON à la modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail: sous-location) et du code des obligations (droit du bail: résiliation pour besoin propre)

### L'ESSENTIEL EN BREF

- Les deux modifications du droit du bail, décidées par le Parlement, affaiblissent le droit des locataires. Elles facilitent les résiliations et rendent plus difficile la contestation des loyers élevés.
- La première attaque concerne les sous-locations : la partie bailleresse devrait désormais explicitement consentir par écrit à des sous-locations. En outre, elle devrait à l'avenir disposer d'un droit de résiliation extraordinaire si le ou la locataire ne respecte pas les conditions de la sous-location.
- La deuxième attaque concerne les résiliations pour besoin propre : pour résilier un bail pour besoin propre, le ou la propriétaire ne devra plus faire état d'un besoin personnel « urgent » mais uniquement d'un « besoin personnel important et actuel ».
- En affaiblissant la protection contre les résiliations, ces modifications du droit du bail donnent à la partie bailleresse l'occasion d'augmenter plus facilement les loyers.

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Dans les villes en particulier, les loyers explosent et il est difficile de trouver des logements abordables pour les personnes à revenu moyen et les familles. Or, avoir un toit décent et abordable est un droit humain. C'est dans ce contexte tendu du marché de la location que plusieurs projets relatifs au droit du bail sont actuellement en discussion au Parlement. Outre le découpage de la modification du droit du bail en quatre objets différents – mobilisant ainsi plus de ressources pour les éventuels comités référendaires et les campagnes de votations qui s'ensuivent – le Parlement, influencé par le lobby de l'immobilier, attaque de front un droit garanti par la Constitution, dont l'art. 109 charge la Confédération de légiférer afin de lutter contre les abus en matière de bail.

En surface, les deux révisions de la loi portent sur le besoin personnel et la sous-location. En réalité, il s'agit d'affaiblir la protection contre la résiliation. Concernant le premier objet (sous-location) : la partie bailleresse devrait désormais explicitement consentir par écrit à des sous-locations. Elle devrait également disposer d'un droit de résiliation extraordinaire si le ou la locataire ne respecte pas les conditions de la sous-location. De plus, le bailleur ou la bailleresse devrait également pouvoir refuser la sous-location si celle-ci est prévue pour une durée de plus de deux ans.

Concernant le deuxième objet (résiliation pour besoin propre) : cette modification du code des obligations concerne les règles applicables lorsqu'un bailleur ou des membres de sa famille souhaitent utiliser des locaux loués pour leurs propres besoins. Concrètement, le ou la propriétaire ne devra plus faire état d'un besoin personnel « urgent » mais uniquement d'un « besoin personnel important et actuel ». Les partisan-ne-s de cette modification espèrent que cela permettra d'accélérer les procédures en cas de litige.

L'Association suisse des locataires ASLOCA a lancé le double référendum contre ces modifications en octobre 2023 et déposé les signatures nécessaires dans le délai imparti. Sur proposition de la direction, le comité a décidé de soutenir le double référendum lors de sa séance du 30 septembre 2023.

## ARGUMENTS-CLÉS DES VERT-E-S

### NON À UN AFFAIBLISSEMENT DU DROIT DU BAIL

Les VERT-E-S rejettent toute forme de durcissement du droit de bail au détriment des locataires. Pouvoir se loger est un besoin fondamental et la protection des locataires un droit garanti par la Constitution. Les VERT-E-S demandent un droit du bail qui protège efficacement les locataires contre le lobby de l'immobilier.

### NON À UNE LIMITATION DU DROIT À LA SOUS-LOCATION

La sous-location est déjà réglementée dans la loi. La modification du droit du bail prévoit de limiter fortement le droit à la sous-location. La seule protection dont disposent aujourd'hui les locataires est celle contre les abus des bailleurs ou bailleresSES. Dorénavant, ceux-ci pourraient résilier le bail des locataires en cas de sous-location pour de simples « vices de forme ». De plus, la durée maximale de deux ans pour la sous-location prévue par la modification est trop courte et ne correspond pas à la réalité des locataires.

### NON À UNE RÉSILIATION FACILITÉE POUR BESOIN PROPRE

Le bailleur ou la bailleresse qui souhaite vraiment habiter dans son logement peut, aujourd'hui déjà, annoncer sans problème son intention de récupérer son logement. Il n'y a pas de contrôle pour savoir si la partie bailleresse habitera réellement dans l'appartement ou si elle compte simplement le relouer à un prix plus élevé. Cette inégalité de pouvoir déjà existante entre la partie bailleresse et la partie locataire s'accroîtrait encore avec la modification de la loi. En cas de litige, la situation de vie des locataires ne serait plus prise en compte, même si elle est précaire. Or, une résiliation du bail a souvent de graves conséquences, en particulier pour les personnes âgées, les familles ou les personnes à revenu modeste.

## Objet fédéral n°4

# NON à la modification du 22 décembre 2023 de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (financement uniforme des prestations)

## DE QUOI S'AGIT-IL?

Les prestations médicales en ambulatoire ou à l'hôpital sont actuellement financées différemment. D'une part, les cantons assument les prestations stationnaires à hauteur de 55% minimum, les caisses-maladie à 45% au maximum, tandis que les caisses-maladie sont quasiment les seules à rembourser les prestations ambulatoires, qui sont donc payées par les primes des assuré-e-s (les cantons n'assument aucun coût, les patient-e-s payent la franchise, à laquelle s'ajoute la quote-part des soins ambulatoires en EMS ou à domicile).

Cette différence de financement est source de plusieurs problèmes : elle a des effets pervers au niveau des traitements et de la tarification, elle surcharge injustement les assuré-e-s en raison de l'incessante augmentation des primes alors qu'il est pertinent et avantageux de transférer des prestations stationnaires vers l'ambulatoire, et elle complique la coordination de la couverture médicale. Tout le monde est d'accord pour trouver cette situation insatisfaisante.

La réforme EFAS (« financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires ») prend sa source dans l'initiative parlementaire « Financement moniste des prestations de soins » de Ruth Humbel (PDC / AG). Après 14 ans de débats parlementaires, elle a été nettement acceptée par les deux Chambres en hiver 2023.

Cette réforme vise à éliminer les effets négatifs dus à la différence de financement. A l'avenir, les prestations tant ambulatoires que stationnaires seront financées selon une clé uniforme : les cantons financent 26,9%, les caisses-maladie 73,1%, via les primes. Après une période transitoire de 7 ans (si d'ici là les tarifs couvrent les coûts), les soins longue durée doivent également être financés selon cette clé, que le Conseil fédéral contrôlera périodiquement et que, le cas échéant, l'Assemblée fédérale adaptera.

## ANALYSE POLITIQUE

Les tenant-e-s de cette réforme espèrent qu'elle accélèrera le passage pertinent aux prestations ambulatoires sans nouvelle augmentation des primes. Or, le but originel de créer des incitations structurelles en faveur des traitements ambulatoires a été transformé par la majorité bourgeoise du Parlement en programme d'austérité et de démantèlement. Celui-ci met en péril la couverture sanitaire publique, donne encore plus de pouvoir aux caisses-maladie sur le système sanitaire suisse, induit une augmentation antisociale des primes et fait encore plus pression sur le personnel soignant. C'est pourquoi les VERT·E·S disent clairement NON à EFAS.

### Non à la mise en péril de la couverture sanitaire publique !

EFAS prévoit de reporter la responsabilité cantonale sur les caisses-maladie, qui auront ainsi encore plus de pouvoir sur notre système sanitaire et sur les prestations concrètes que pourront recevoir les patient-e-s. Ce type de financement accentue la pression à économiser sur le personnel soignant

et les patient-e-s et oriente les dépenses sanitaires en fonction des bénéfices au profit des entreprises privées. Tant les primes d'assurance que la participation aux coûts des patient-e-s vont augmenter. Santé et soins des seniors seront soumis à une logique du coût et ne pourront donc plus répondre aux besoins de qualité dans ce domaine.

C'est pourquoi les VERT-E-S disent NON au démantèlement de la couverture sanitaire publique.

## ARGUMENTS-CLÉS DES VERT-E-S

### NON A UNE MEDECINE A 2 VITESSES !

EFAS donne aux caisses-maladie un pouvoir énorme sur notre système sanitaire. À l'avenir, elles gèreront 11 milliards d'argent contribuable et décideront qui obtient de l'argent pour des soins ou opérations. Conséquences : la course au profit se poursuit, les cantons économisent encore plus et l'argent manquera pour les soins médicaux primaires dans les hôpitaux publics, les soins à domicile et les EMS. Les besoins des patient-e-s ne seront donc plus LA priorité. C'est pourquoi les VERT-E-S disent NON à une médecine à 2 vitesses.

### NON A UNE AUGMENTATION ANTI-SOCIALE DES PRIMES !

EFAS risque de faire grimper encore plus primes et participation aux coûts, parce que de nombreux coûts seront transférés des cantons aux assuré-e-s. L'augmentation – rapide pour des raisons démographiques – des coûts pour les soins longue durée (à domicile, EMS) devra être payée via les primes et non via les impôts. C'est antisocial, car les primes sont payées par tête, indépendamment du revenu ou de la fortune. Un-e milliardaire paie la même chose qu'une personne soignante. De plus, contrairement aux impôts, les entreprises ne paient rien pour les primes d'assurance-maladie. Et comme si cela ne suffisait pas : alors que la pression sur les coûts monte, la qualité baisse. C'est pourquoi les VERT-E-S disent NON au relèvement antisocial des primes par tête.

### NON A DAVANTAGE DE PRESSION SUR LE PERSONNEL SOIGNANT !

Depuis des années, le personnel soignant est au bout du rouleau, car on économise systématiquement sur son dos, ce qui met en danger la santé et la sécurité des patient-e-s. EFAS ne fera qu'augmenter la pression, car les effectifs et les salaires deviendront des leviers pour économiser. Il faudra traiter plus de patient-e-s en moins de temps. Un cercle vicieux, car c'est exactement pour ces raisons que le personnel soignant abandonne, aujourd'hui déjà, le métier en masse. C'est pourquoi les VERT-E-S disent NON à la péjoration des conditions de travail du personnel soignant.

## Objet cantonal n°1

# **NON à la loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (LGZD) (Contreprojet à l'IN 176 qui a été retirée) (L 1 35 – 13358), du 2 mai 2024**

## **DE QUOI S'AGIT-IL?**

A Genève, les logements manquent et les terrains sont rares. Décider ce qu'on construit et à quel prix est un enjeu politique et économique majeur. Une poignée de propriétaires ne doivent pas avoir la mainmise sur ces questions.

Nous défendons un aménagement qui permet de construire du logement abordable pour la majorité de la population, des équipements publics de qualité et qui préserve des espaces verts et des commerces de proximité pour des quartiers harmonieux. Les terrains permettant de construire des logements se font de plus en plus rares. En ville, les espaces disponibles ont déjà été utilisés ou vont l'être. Préserver les campagnes et les zones de verdure est une priorité pour faire face au réchauffement climatique. Il est désormais nécessaire d'augmenter la densité de certains secteurs de villas. La zone villa représente aujourd'hui 46% des surfaces bâties alors qu'elle ne permet de loger que 10% de la population. Cela n'est plus possible.

La construction de nouveaux quartiers doit se planifier et cela se fait notamment grâce aux Plans localisés de quartier (PLQ) qui sont le résultat d'un travail de longue haleine entre autorités, constructeurs publics et privés, et société civile. Les propriétaires, habitants, voisins du quartier ainsi que les associations et communes concernées participent au processus de concertation dans le cadre du développement d'un PLQ. A noter que ces nouveaux quartiers sont protégés de la spéculation par la loi qui prévoit un contrôle des prix et des loyers durant dix ans.

A Genève, tout le processus préalable à la construction des nouveaux quartiers est soumis au respect des droits populaires. Les secteurs sont rendus constructibles ou densifiables par une loi soumise au référendum facultatif. Les plans localisés sont adoptés par le Conseil d'Etat sur préavis des communes. Ce préavis peut aussi faire l'objet d'un référendum communal.

Au prétexte de vouloir renforcer les droits démocratiques, une majorité du Grand Conseil inféodée aux propriétaires fonciers a voté la loi 13358 qui octroie un privilège censitaire à certain-ne-s citoyen-ne-s. Les propriétaires des parcelles concernées par un projet immobilier, qu'ils soient ou non domiciliés dans la commune, obtiendraient un droit à obtenir un référendum communal sur le PLQ, sans avoir à passer par la récolte de signatures ! La loi 13358 introduit un droit politique privilégié lié au seul droit de propriété. C'est une première en Suisse depuis l'abolition du vote censitaire ! Or pourquoi les intérêts des propriétaires devraient -ils automatiquement primer sur ceux des autres habitant-e-s de la commune ou du canton ?

La réponse est simple. La majorité parlementaire veut permettre à ces propriétaires d'obtenir un maximum d'argent lors des négociations pour la vente de leurs terrains. Ces propriétaires pourraient ainsi utiliser ce nouveau droit privilégié comme levier de chantage durant le processus d'élaboration du PLQ. Ce privilège va donc coûter cher aux futur-e-s habitant-e-s et menace également la qualité

des futurs quartiers. Si le prix payé aux propriétaires des terrains est trop cher, il faudra rogner sur la qualité des logements et des espaces publics et augmenter les loyers des appartements !

De plus, cette nouvelle disposition risque de retarder, voire de bloquer durablement des projets de construction de logements abordables. Nous ne voulons pas d'un urbanisme détourné de l'intérêt collectif, à la merci des intérêts des propriétaires fonciers ! Nous ne voulons pas d'une loi qui – sous prétexte de démocratie – accorde plus de droits politiques aux propriétaires qu'aux autres citoyen-ne-s.

## ARGUMENTS-CLÉS DES VERT·E·S

1. Menace sur les logements abordables : Cette loi donne aux propriétaires de parcelles un pouvoir abusif pour bloquer la construction de logements à loyers modérés !
2. Antidémocratique : Cette loi octroie des droits politiques exorbitants et des priviléges à des propriétaires en matière de plan localisé de quartier : leur voix comptera plus que celles d'autres citoyen-ne-s !
3. Réduction de la qualité des quartiers : Cette loi favorise les intérêts privés des propriétaires de parcelles dans la planification urbaine au détriment de l'intérêt public, notamment en termes d'espaces publics et de nombre de logements !

*David Martin, député.*

## Objet cantonal n°2

# NON à la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (Renforcer le pouvoir d'achat et les recettes fiscales) (D 3 08 – 13402), du 3 mai 2024

## DE QUOI S'AGIT-IL?

Le PL 13402 propose une baisse massive de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, avec une perte globale d'environ 434 millions de francs pour les collectivités publiques (326 pour le canton et 108 pour les communes, dont 50 millions pour la seule Ville de Genève).

Techniquement, il ne s'agit pas d'un rabais linéaire d'impôt (comme la double-baisse octroyée en 1999 et 2001), mais d'une adaptation à la baisse du barème. Les recettes communales sont également lourdement impactées, puisque les impôts communaux sont une proportion de l'impôt cantonal et sont dépendants des centimes additionnels appliqués.

Dans sa frénésie de baisse fiscale l'UDC, suivi par la droite élargie, a voulu cibler la baisse sur ce qu'ils pensent être la classe moyenne, mais comme le barème par tranche est cumulatif, les classes à très gros revenus bénéficient également largement de ce cadeau. Suite aux résultats très excédentaires des comptes 2023, le Conseil d'Etat a encore aggravé la baisse en amendant le texte de l'UDC.

## POURQUOI DIRE NON?

- La droite prétend soulager la classe moyenne, mais le texte **manque clairement la cible**. En effet, si le texte propose une baisse fiscale de l'ordre de 9-10% pour les revenus entre 30'000.- et 200'000.-, ce taux décroît très lentement et se situe à 8,5% pour les revenus de 400'000.- et 7% pour les revenus d'un million ! De ce fait, calculé en francs, **le cadeau fiscal est clairement destiné aux plus hauts revenus**.
- Les **recettes des communes vont être lourdement affectées** par la baisse fiscale. En effet, sans qu'elles soient consultées, l'Etat décide de leur retirer 108 millions de francs. L'effet variera de -6% à -10% et, une fois de plus, ce seront les communes riches qui seront les moins impactées. Il est malheureusement probable que certaines devront hausser leurs centimes additionnels, annihilant ainsi la baisse fiscale pour leurs contribuables, y compris les entreprises.
- Les comptes des dernières années ont révélé des résultats très positifs et semblent permettre de soulager la facture fiscale des personnes physiques. **Cependant, ces résultats sont aussi dus à des débats budgétaires biaisés par des prévisions de recettes systématiquement sous-évaluées**. Les bonis aux comptes relevés dans le Canton et dans les Communes résultent donc principalement d'une compression des charges au moment de l'établissement des budgets. Or, dans un contexte où la croissance des inégalités et l'urgence climatique imposent des engagements courageux de l'Etat, les charges de

fonctionnement et d'investissement doivent rester à la hauteur. Ainsi, si l'on peut entrer en matière pour une modeste baisse fiscale pour la classe moyenne, il est exclu d'offrir des dizaines ou centaines de milliers de francs aux multimillionnaires.

- **La précipitation dans laquelle ce texte a été voté relève plus de la frénésie** que de la saine gestion des deniers publics. Quatre jours après la publication des comptes, le Conseil d'Etat parvenait à faire adopter son projet par la commission fiscale, sans aucun débat ni aucune audition. Il passait ensuite en urgence au Grand Conseil, qui y a ajouté une clause permettant d'accélérer le vote populaire et d'empêcher la constitution d'un comité référendaire. Ces procédés sont inadmissibles.

Pour toutes ces raisons, les Vert-e-s ont proposé un amendement permettant de mieux cibler la classe moyenne et d'épargner les Communes. Devant le refus de la droite, seule une opposition claire restait possible et nous vous engageons à suivre cette opposition. D'autres arguments peuvent être trouvés dans les rapports de minorité <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13402A.pdf> (p. 65 pour le rapport du PS, p. 86 pour celui des Vert-e-s).

*Pierre Eckert et Julien Nicolet-dit-Félix, députés.*

## Objet cantonal n°3

# **NON à la loi modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) (Plus d'autonomie pour les TPG en matière de tarification) (H 1 55 – 13487), du 30 mai 2024**

## **DE QUOI S'AGIT-IL?**

Cette loi a pour but de modifier la loi LTPG afin de sortir les tarifs TPG de la loi. Un référendum a été déposé avec 8000 signatures. Il est soutenu par les organisations suivantes : Parti socialiste, Solidarités, Union Populaire, MCG, Jeunesse socialiste, Jeunes Vert-e-x-s. SSP, actif-trafic, ATE, Placage, SIT et les Vert-e-s.

## **POURQUOI DIRE NON?**

Pour au moins 2 raisons :

1. Pour favoriser l'utilisation des transports publics et l'offre en situation d'urgence climatique
2. Pour préserver le pouvoir d'achat en situation d'inflation

### **Contexte**

Décidément, la majorité de droite du Grand Conseil maîtrise parfaitement la technique de la carotte et du bâton ! En effet, d'un côté, le législatif a accordé la gratuité des transports publics pour les moins de 25 ans en formation et le demi-tarif aux retraité-e-s. De l'autre, en parallèle, le Grand Conseil a voté la « sortie des tarifs de la loi », c'est-à-dire la liberté pour les TPG et le Conseil d'Etat d'augmenter les tarifs sans possibilité de référendum populaire.

Que va-t-il donc très certainement se produire avec la sortie des tarifs de la loi ? Une augmentation des prix est inéluctable à moyen terme, sans que la population n'ait son mot à dire. Dès lors, le « demi-prix » proposé aux seniors sera lentement mais sûrement grignoté par l'augmentation générale des tarifs.

La volonté de la droite est claire : il s'agit de faire payer la gratuité des moins de 25 ans à l'ensemble des usagers-ère-s. Le référendum concerne donc tout le monde, y compris les seniors, ainsi que les jeunes, qui atteindront tôt ou tard 25 ans !

A l'heure du réchauffement climatique et de l'inflation qui mange le pouvoir d'achat des travailleurs-euse-s, la solution n'est pas la dérégulation des tarifs TPG.

La compétence de déterminer la grille tarifaire a été transférée du Grand Conseil – c'est le cas depuis l'acceptation d'une initiative populaire en 2014 – à la régie publique avec l'accord du Conseil d'Etat.

**Pour favoriser l'utilisation des transports publics et l'offre en situation d'urgence climatique**  
Nous, les Vert-e-s, savons que le report modal comme celui de la voiture au bus ne dépend pas que des tarifs. C'est pourquoi, notre principale préoccupation en matière de transports publics est l'offre qui est un levier fondamental et non le prix.

Néanmoins, il est important de contrer les manœuvres dilatoires de la droite élargie et décomplexée du Grand Conseil, tout en sachant qu'on a l'assurance que l'offre va être augmentée. Avec cette certitude, nous pouvons nous lancer dans la défense des tarifs accessibles, sans impact sur les prestations. En effet, ce danger est écarté puisque depuis le mercredi 14 août 2024, le Conseil d'Etat a annoncé avoir adopté le contrat de prestations des TPG pour la période 2025-2029. Une hausse de 29% de l'offre pour un montant de 1,9 milliard de francs à l'opérateur de transport est acceptée par le Conseil d'Etat. En laissant les tarifs TPG dans la loi, l'offre ne va pas diminuer.

Alors que le plan climat cantonal a pour objectif une diminution de 40% du trafic motorisé à l'horizon 2030 et que nous sommes en situation d'urgence climatique, il faut des TPG accessibles et une augmentation de l'offre afin que la population puisse bénéficier des transports publics attractifs en regard des objectifs climatiques.

#### **Pour préserver le pouvoir d'achat en situation d'inflation**

La stratégie du parlement actuel consiste à reprendre d'une main ce qu'on vient d'accorder de l'autre. Alors que les comptes 2023 sont extraordinaire, et que la gratuité pour les jeunes de moins de 25 ans en formation a été votée ainsi que des réductions de moitié pour les aîné-e-s et bénéficiaires de l'assurance-invalidité, le Conseil d'Etat a dit, lors des débats parlementaires, que ce changement de compétence conduirait à une augmentation des tarifs pour les autres usager-e-s, en plus de ne plus pouvoir contester une éventuelle hausse par voie référendaire. Or, depuis 2014, avec l'initiative de l'AVIVO, les tarifs sont inscrits dans la loi. En 2017, les Genevois-es avaient refusé une hausse du prix du billet. Dès lors, en situation d'inflation, il est primordial de maintenir des tarifs accessibles pour tous les usager-e-s.

Pour toutes ces raisons, je vous recommande de voter non à cette loi.

*Marjorie de Chastonay, députée.*